



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 17 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vendredi dix-sept juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la Salle Polyvalente du bourg de Sainte Marie sur Mer à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

Présents : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, VAN GOETHEM, LEROUX, POTIER, GHEERBRANT, BERNIER, BARBEREAU, PRIN, MORICE, BAINVEL, CLENET, DUMESNIL, FERLAY, GODEFROY, HUGUES, MILSANT, MONCHET, PENN, PUYBAREAU, ROLLAND, de SAINT AMOUR, VALLEE, de VOGÜE.

Pouvoirs : M^{me} VILAIN PAVAGEAU à M. le Maire, M. HERBIN à M. GHEERBRANT, M^{me} RONDINEAU à M^{me} DOUILLARD, M^{me} BABIN à M^{me} HUGUES, M^{me} de KEUKELAERE à M^{lle} de SAINT AMOUR, M. GILET à M. DUMESNIL, M^{me} FERNANDEZ à M. PUYBAREAU, M. LEROUX à M. BRARD (à partir du point : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Secrétaire de séance : M^{me} PENN

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **26- 1** Pouvoirs : **7 + 1** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17**





Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

M. le Maire a été informé qu'une erreur de transcription du vote des élus du groupe « Ensemble et autrement » s'était produite sur deux questions du dernier Conseil Municipal du 8 avril 2011 : Révision du POS, élaboration du PLU, arrêt du projet de PLU et Délégation de service public d'assainissement, avenant n°1 au contrat d'exploitation du Service Public d'Assainissement.

Dans ces deux cas, il a été noté au Procès-verbal qui a été transmis pour avis avant adoption, que ces questions ont été adoptées par « 28 voix pour et 5 abstentions », alors qu'il fallait lire « 28 voix pour et 5 contre ». M. le Maire a demandé que cette erreur soit corrigée dans le procès-verbal qui est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal de ce soir, et tel qu'il figure au registre.

Parallèlement, M. le Maire va adresser un courrier à M. le Préfet pour que la délibération soit conforme à la réalité des votes. Cette nouvelle transcription ne changera toutefois pas le sens du vote de ces deux délibérations qui ont été très majoritairement approuvées.

Une copie du courrier adressé à M. le Préfet sera transmis à M. Puybareau.

Adopté à l'unanimité



Prochain Conseil Municipal

Vendredi 7 octobre à 19 h 30, Salle Macé



Tirage au sort des Jurys d'Assises

Les membres du Conseil Municipal sont invités à donner 33 nombres, compris entre 1 et 14 166.



DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Plan d'Action Commercial – Mise en place d'une Opération Urbaine de Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services avec le concours du FISAC

La ville de Pornic a lancé en 2009, une étude diagnostic sur le commerce, en particulier le commerce de centre-ville et des centres bourgs.

Ce diagnostic a débouché sur la mise en évidence d'enjeux stratégiques et la proposition d'un plan d'action portant sur :

- l'amélioration des conditions d'accessibilité au centre-ville (stationnement, liaison port-ville haute).
- l'amélioration de l'attractivité de l'offre commerciale (communication, requalification de l'espace public, attractivité des points de vente, amélioration de l'ambiance d'achat).
- le renforcement de l'offre commerciale (protection des linéaires commerciaux dans le PLU, évolution de l'immobilier commercial, recherche d'enseignes attractives).
- la synergie avec les locomotives de fréquentation.
- l'animation : recrutement d'un manager de centre-ville.

Cette étude et ces réflexions ont été menées en étroite collaboration avec l'Association de Commerçants Cap 210 et une présentation a été faite à l'ensemble des commerçants.

Pour mettre en œuvre ces actions au profit du commerce de centre-ville et centres bourgs, il est proposé que la Ville mette en place une « Opération Urbaine de Développement du Commerce de l'Artisanat et des Services » avec le concours du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Les fonds FISAC sont attribués par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Secrétariat d'Etat en charge du Commerce de l'Artisanat des Services et Professions Libérales.

Il s'agit donc d'une opération collective, de redynamisation du tissu commercial artisanal et des services, conduite dans le cadre d'un programme coordonné et concerté d'amélioration urbaine.

La Ville doit être le maître d'ouvrage de cette démarche.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **SOLLICITER** du Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi, la mise en place sur la commune de PORNIC d'une Opération Urbaine de Développement du Commerce de l'Artisanat et des Services, avec le concours financier du FISAC.
- **APPROUVER** le programme d'action pluriannuel
- **DIRE** que la maîtrise d'ouvrage publique de cette opération sera assurée par la commune de PORNIC.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes dispositions et signer tous contrats et conventions pour la mise en œuvre de cette opération.

M. Puybareau rappelle que les membres du Groupe Ensemble et Autrement se sont déjà exprimés depuis plusieurs années sur le regret de voir le Relais Saint Gilles fermé, de voir le développement considérable de la zone de l'Europe qui a généré des difficultés sur le commerce du centre-ville de Pornic, sur les problématiques liées au parking du Canal l'an dernier, sur l'absence de plan de circulation globale qui est demandé depuis longtemps. Toutefois, ils soutiennent la mise en place de cette opération urbaine en espérant qu'elle donnera des résultats car elle représente un budget assez conséquent. Ils n'en sont pas convaincus mais il faut essayer. Ils voteront donc pour ce plan commercial.

M. Puybareau pose la question suivante : *pouvez-vous nous confirmer que le manager de centre-ville, qui va être recruté, s'occupera bien des trois centres bourgs ?*

M. Barbereau indique que le manager de centre-ville couvrira l'ensemble de la problématique commerciale et une partie de son temps sera affectée exclusivement aux commerces du centre ville.

M. le Maire précise que le financement par le FISAC concerne un manager de centre-ville pour un temps non complet et pour le centre ville de Pornic. Toutefois pour ce type d'action, il n'est pas facile de trouver quelqu'un seulement pour un mi-temps ou un $\frac{3}{4}$ temps, donc le manager de centre-ville sera vraisemblablement recruté à temps complet afin qu'il apporte son concours également sur les centres bourgs et sur d'autres dossiers du développement économique de la Ville et ceci hors du cadre du FISAC.

M. Brard revient sur les propos de M. Puybareau concernant les zones industrielles et commerciales. Il pense que le développement des zones commerciales doit trouver un équilibre avec le centre-ville mais il n'est pas possible de dire que l'extension de la zone de l'Europe soit un handicap. C'est un atout de développement et d'attractivité sur le territoire. Il fallait endiguer les chalands qui partaient vers Saint Nazaire, Nantes ou Challans et créer cette zone était essentiel pour garder de l'attractivité commerciale sur la zone de chalandise. Il faut évidemment aujourd'hui trouver un équilibre entre son développement et celui du centre-ville mais s'il n'y avait pas eu de développement économique sur les zones industrielles, le centre-ville aurait encore plus souffert.

Concernant le recrutement d'un manager de centre-ville, Pornic a besoin, aujourd'hui, d'une personne qui va coordonner, organiser et fédérer les commerçants. Le métier de commerçant est de rester dans son commerce et de l'animer. Pour faire vivre un centre-ville, il faut des animations et ce n'est pas le rôle direct des commerçants d'être dans la rue à animer les braderies, les fêtes de Noël, etc... Le manager va mettre en place une vraie fédération de commerçants en s'aidant de l'association CAP 210. Il est souhaitable que CAP 210 prenne de l'envergure et s'élargisse jusqu'aux bourgs du Clion et de Sainte Marie.

M. le Maire fait part d'une réflexion sur un dossier récurrent : le Relais Saint Gilles. La mairie avait besoin de s'agrandir pour rationaliser les services, pour satisfaire à la croissance de la Ville et deux options existaient. Soit la mairie restait en centre-ville afin d'en garder l'attractivité, soit elle partait à l'extérieur de la Ville, dans la zone de la Chaussée. Cette solution n'aurait pas été plus satisfaisante pour les commerces du centre-ville et des centres-bourgs car la mairie permet de garder l'attractivité réelle d'un centre. Si la mairie avait quitté le centre-ville, cela aurait eu un impact négatif sur les commerces. De plus, cet hôtel n'était plus adapté aux normes d'accessibilité et aux normes touristiques actuelles et il valait mieux favoriser d'autres chambres d'hôtels dans d'autres sites dans le respect des normes. De plus, M. le Maire considère que le Relais Saint Gilles, ancien relais de poste, fait partie du patrimoine architectural de la Ville. Enfin, le financement peut être étalé dans le temps et le coût est relativement modéré par rapport à la construction d'une mairie neuve.

Pour les zones d'activités, l'équilibre zone d'activité et centre-ville est sensible. En regardant les chiffres, la taxe professionnelle, en une dizaine d'années, est passée d'1 700 000 € à 2 800 000 €. Cette activité économique a largement augmenté les richesses de la Ville. En 10-12 ans, 2 300 emplois ont été créés sur la Ville. Bien évidemment, il faut aussi faire l'équilibre avec les commerces du centre-ville et des centres-bourgs d'où l'opération FISAC. Pour faire

cette opération, il est indispensable et incontournable qu'une organisation des commerçants existe sous forme d'association. M. le Maire remercie d'ailleurs les commerçants qui ont bien voulu s'impliquer. De plus, les zones d'activités ont toutes un bilan financier positif, elles ne coûtent rien à la collectivité. Le montant total du programme FISAC se monte à 1 000 000 € dont une petite partie est répartie sur les commerçants, une autre sur les subventions et une partie sur la Ville avec une participation en fonctionnement de 247 000 € et en investissement de 395 000 €. Une aide financière plus que conséquente est donc apportée au centre-ville.

Concernant le commerce du centre-ville, après la fermeture de quelques magasins et quelques changements internes, aujourd'hui très peu de magasins sont fermés et des nouveaux sont créés. Dans le bourg du Clion, la réouverture de l'épicerie est prévue, il n'y a eu aucune fermeture mais l'ouverture d'une boulangerie. Dans le bourg de Sainte Marie, aucun commerce n'a été fermé. Au contraire, le commerce est de plus en plus attractif avec de belles enseignes. De plus, il ne faut pas oublier qu'au niveau du coût, le commerce de centre-ville n'est pas le même que le commerce de grande distribution et il faut que chacun puisse y trouver son compte.

Cette opération FISAC est très importante.

M. le Maire rappelle également que sur les quais, avec la restructuration qui va être faite et les réseaux qui viennent d'être rénovés, 4 000 000 € auront été dépensés. Il n'est donc pas juste de dire que la majorité ne s'intéresse pas au centre-ville et aux centres-bourgs.

M. Dumesnil indique que les membres de l'opposition n'ont pas dit qu'il ne fallait pas faire de zone commerciale à l'extérieur de Pornic et que les membres de la majorité ne s'intéressaient pas à la politique des commerces du centre ville. Ils ont dit que l'extension de la zone commerciale allait un peu vite et que cela crée un déséquilibre. Bien sûr qu'il est temps de réagir et heureusement que ce programme d'actions est mis en place mais c'est certainement le signe de ce déséquilibre qui oblige aujourd'hui à faire ce programme d'actions. M. Dumesnil affirme que les élus de son groupe ont les mêmes objectifs mais ils n'auraient pas été aussi vite dans la zone de l'Europe et n'auraient pas agrandi aussi vite les différentes zones commerciales, ce qui a créé, à un moment, une rupture.

M. le Maire dit que les zones d'activités ont entraîné une richesse sur la Ville par la création de 2 300 emplois.

M. Barbereau ajoute que l'évasion d'achats commerciaux, avant la création de la zone de l'Europe, était d'environ 70 % et aujourd'hui elle est inférieure à 30 %.

M. Dumesnil fait remarquer que le sujet de ce soir est le centre-ville.

M. le Maire précise que le sujet de ce soir est une délibération sur le FISAC, liée à la stratégie commerciale de l'ensemble de la Ville. Il faut éviter l'évasion des chalands, ce qui a, de plus, un impact positif sur le bilan carbone.

M. Brard n'admet pas qu'il soit dit que le dossier FISAC c'est le centre-ville. C'est une erreur fondamentale de mettre en opposition le centre-ville et la périphérie, ils sont complémentaires. L'enjeu de demain est de trouver des liens de transfert de chalands entre les centres-villes et les périphéries.

Adopté à l'unanimité

2 - Plan d'Action Commercial – subvention à l'association de commerçants CAP 210

Dans la délibération précédente, le conseil municipal a statué sur la mise en place d'une Opération Urbaine de Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services. Sachant qu'un délai de six mois environ est nécessaire entre le dépôt du dossier et les décisions de financement, l'Association des Commerçants souhaite pendant ce temps, réaliser un premier programme de promotion et d'animation et sollicite pour cela, le soutien financier de la Ville : il est proposé d'accorder une subvention de 4 500 €.

La commission des Finances réunie le 26 mai dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **ACCORDER** à l'Association de commerçants Cap 210, une subvention de 4 500 € pour financer des actions de promotion et d'animation au cours de l'année 2011.

M. le Maire répond positivement à M. Dumesnil qui demande si cette subvention s'ajoute au FISAC. Le FISAC demande un certain temps avant d'être contractualisé avec l'Etat et l'association souhaite s'impliquer dès maintenant dans ce dynamisme de l'activité commerciale des centres villes.

M. Dumesnil demande si l'association CAP 210 est vraiment une association représentative d'une majorité de commerçants.

M. Barbereau indique qu'elle représente actuellement une cinquantaine de commerçants du centre-ville. Elle n'a pas encore communiqué sur l'opération FISAC qui est lancée.

M. le Maire précise qu'il existe 2 associations : CAP 210 et l'ACA à Sainte Marie. La Ville aide régulièrement l'ACA par le biais de subventions, de la publicité, de l'aide matérielle. Il faut encourager les commerçants à s'organiser en association.

Adopté à l'unanimité

II – AFFAIRES FONCIERES

1 - Locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Acquisition de la propriété de Monval

La Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electriques et Gazières (CCAS/EDF) est propriétaire d'un local bâti et de terrains attenants à Monval sur la commune de Pornic.

Ces locaux ont été utilisés par la Ville à certains moments ces dernières années pour organiser les activités des accueils de loisirs sans hébergement.

Le CCAS/EDF ne souhaitant pas conserver ce patrimoine immobilier, et la Ville ayant besoin de locaux pour accueillir les activités de loisirs sans hébergement, il a été envisagé une acquisition par la Ville.

Après discussions, un accord est intervenu sur la base de l'estimation du Service des Domaines, soit 450 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **AUTORISER** l'acquisition de la propriété cadastrée EM n° 121 pour 2ha 11a et 92ca située à Monval, et appartenant au CCAS/EDF, pour le prix principal de 450 000 €, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir et toutes conventions éventuellement nécessaires, préalablement à la prise de possession.

M. Puybareau indique que c'était une opportunité qu'il ne fallait pas laisser passer et demande si des besoins d'aménagement, de réaménagement sont nécessaires ou si un plan d'investissement éventuel existe ?

Mme Bernier indique qu'un bilan des aménagements sera fait à la fin de l'été après l'utilisation des locaux.

M. le Maire précise qu'effectivement c'était une opportunité, qu'il existe déjà des équipements intéressants et qu'en fonction des règles d'urbanisme, des travaux seront sûrement nécessaires. Ils seront programmés dans le temps. M. le Maire indique également que ce site exceptionnel pourra peut-être être utilisé soit pour de l'hébergement, soit pour des manifestations de la Ville. La priorité toutefois sera donnée au centre de loisirs.

Adopté à l'unanimité

2 - Participation pour voie et réseaux – 10 boulevard de Linz

L'acquéreur de la parcelle 177 BE n°76 a déposé une demande de permis de construire en vue d'implanter cinq villas comprenant 35 logements.

L'avis d'ERDF recueilli dans le cadre de l'instruction fait apparaître la nécessité, pour desservir l'opération, de réaliser une extension du réseau électrique sur 60 mètres.

Le montant des travaux est estimé à 6 108,39€ HT par ERDF ; Celui-ci pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DECIDER** d'inscrire dans l'arrêté de permis de construire modificatif une participation pour voie et réseaux d'un montant de 6 108,39 € HT.

- **ENGAGER** les travaux sur la base du devis établi par le SYDELA.

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

III – FINANCES

1 – Budget supplémentaire 2011 – Budget général

En fonctionnement, la reprise de l'excédent de fonctionnement 2010 de 482 681,92 € cumulé aux recettes nouvelles de 229 250,00 € permet d'ajuster les charges de fonctionnement du budget primitif à hauteur de 544 000,00 €. Ces dernières intègrent principalement l'enregistrement d'une créance irrécouvrable et les écritures d'amortissement d'études suite à une cession.

Il en résulte un virement de 167 931,92 € en section d'investissement.

En investissement, le budget supplémentaire entérine la reprise des reports de l'exercice 2010, le virement de la section de fonctionnement issu de l'excédent du compte administratif et ajuste les crédits budgétaires des différentes opérations au regard des réalisations prévisionnelles de l'exercice 2011 tout en reprenant le virement de la section de fonctionnement du présent Budget Supplémentaire.

Des crédits complémentaires sont inscrits au Budget supplémentaire en faveur des travaux de réfection de voiries, à raison de 50 000 € en crédits de fonctionnement, et 400 000 € en crédits d'investissement

Le budget supplémentaire va générer une augmentation du niveau de l'épargne nette et une réduction de l'endettement prévu lors du Budget Primitif de l'ordre de 366 212,79€.

ARTICULATION GLOBALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nouvelles dépenses réelles	- 544 000,00 €
Nouvelles recettes réelles	+ 229 250,00 €
Excédent reporté CA 2010	+ 482 681,92 €
Virement à la section d'investissement	- 167 931,92 €
	<u>0,00 €</u>

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement de la section de fonctionnement	167 931,92 €
Déficit investissement reporté	- 1 026 423,31 €
Report dépenses investissement 2010	- 949 188,82 €
Report recettes investissement 2010	81 743,00 €
Nouvelles dépenses investissement	- 1 359 250,00 €
Nouvelles recettes investissement	1 191 187,21 €
Excédent fonctionnement reporté	<u>1 894 000,00 €</u>
	<u>0,00 €</u>

La commission des Finances réunie le 26 mai dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2011 du budget général.

Melle de Saint Amour demande quelques précisions :

- p 8, section de fonctionnement, ligne 6132 locations immobilières : A quoi correspondent les 40 000 € qui doublent par rapport au Budget Primitif ?

M. Leroux répond que cette somme correspond à la location de locaux, dans l'ancien Leclerc, pour ranger le matériel des services techniques.

M. le Maire précise que dans le cadre du dossier de la Ria et de la restructuration de la friche industrielle de la sardinerie Paulet, la Ville va procéder à la démolition de ce site qui n'a pas de qualité architecturale mais qui est utile aux Carnavaliers. Il fallait donc les reloger. Deux solutions se sont présentées, soit en location dans les locaux de l'ancien centre Leclerc ou dans le nouveau hangar des services techniques, prévu dans le plan pluriannuel d'investissement, en attendant le hangar définitif dans le secteur du Val Saint Martin. Le choix a été fait de les installer dans ce nouveau hangar afin d'éviter des nuisances sonores à côté du lotissement des Ormes. Le matériel destiné aux animations et qui étaient répartis dans différents lieux, a été regroupé dans des locaux de l'ancien Leclerc.

Melle de Saint Amour :

- p 18, section d'investissement, ligne 2128 détail des dépenses : A quoi correspondent les 100 000 € budgétés sur "autres agencements et aménagement" ?

M. Leroux indique qu'il s'agit des travaux effectués au Canal de Haute Perche.

- P. 19, installation matériel et construction : A quoi correspondent les 775 000 € ?

M. Leroux précise qu'il s'agit de la contraction de plusieurs réinscriptions : les ateliers municipaux pour 400 000 €, le terrain de boule couvert pour 195 000 € et les travaux d'accessibilité ou handicap pour 180 000 €.

Adopté par 27 voix pour et 6 contre

(M. Puybureau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} de Keukelaere)

2 - Budget supplémentaire 2011 – Budget annexe assainissement

Le budget supplémentaire 2011 du budget de l'assainissement se caractérise par un ajustement de la section d'investissement, et notamment une réduction de la dette de 717 225,48 € par rapport au budget primitif 2011.

Section d'investissement :

En dépenses

Dépenses d'investissement reporté :	764 924,01 €
Inscriptions nouvelles :	1 076 025,48 €
(travaux station d'épuration, TVA, réduction de la dette)	
Déficit d'investissement reporté :	1 032 019,34 €
	2 872 968,83 €

En recettes

Recettes d'investissement reporté :	1 942 411,05 €
Excédent exploitation capitalisé.	871 757,78 €
Inscriptions nouvelles (TVA) ;	58 800,00 €
	2 872 968,83 €

La commission des Finances réunie le 26 mai dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2011 du budget annexe de l'assainissement

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} de Keukelaere)

3 - Taxe de séjour pour 2012

Afin de permettre aux professionnels du tourisme d'anticiper la préparation de la future saison, il est proposé au Conseil Municipal de fixer dès à présent les tarifs de la taxe de séjour au réel pour l'année 2012. L'application d'un taux d'évolution entre 2 et 4 % pour les catégories d'hébergement par rapport à ceux en vigueur en 2011 a été retenu, à l'exception de quatre catégories pour lesquelles le maximum est atteint (Hôtels 3*, terrains de camping 2* et 3-4* et port de plaisance) et pour les établissements sans étoile. Pour mémoire, le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'Office du Tourisme, conformément à la réglementation.

Pour information, la taxe de séjour s'est élevée à 259 940€ en 2010, soit une progression de 15,13 % par rapport à 2009. Cette forte variation résulte notamment du décalage dans les paiements des établissements touristiques et de la bonne fréquentation de la station.

La commission des Finances réunie le 26 mai dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les tarifs de la taxe de séjour au réel pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité

4 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables – Budget Principal

Le gérant de la SARL Madex, exploitant le camping de la Madrague, a réalisé des constructions en infraction avec le Code de l'Urbanisme. Pour ces infractions, il a notamment été condamné à verser à la Ville une astreinte de 76,22 € par jour de retard de régularisation.

Les nombreuses poursuites de recouvrement de la trésorerie sont restées sans suite (PV de carence, pas de revenus, ni patrimoine...) depuis 2002.

Il convient d'admettre en non valeur 10 titres de recette de 2002 à 2005 pour un montant de 151 657,90 € pour insuffisance d'actif. La charge correspondante doit être imputée au chapitre 65, où les crédits budgétaires sont proposés au budget supplémentaire 2011.

Par mesure de précaution et au regard des prescriptions comptables, la Ville de Pornic avait constitué une provision comptable de 95 203,32 €, qu'il convient désormais de reprendre.

La commission des finances du 26 mai 2011 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les admissions en non valeur pour 151 657,90 € et reprendre la provision constituée à hauteur de 95 203,32 €.

M. Dumesnil demande si cette personne, condamnée à payer une astreinte importante et qui n'a jamais payé, gère toujours le camping ou qu'est-elle devenue ? La Ville a-t-elle une possibilité de la poursuivre au-delà de Pornic, si celle-ci est partie ?

M. Leroux indique que cette personne a organisé son insolvabilité, elle est partie et a cédé son établissement depuis 3 ou 4 ans. La Municipalité espérait à l'époque pouvoir recouvrer des sommes, le percepteur a fait opposition sur le produit de cession mais celui-ci ne couvrirait pas les dettes.

M. le Maire rappelle que les premières procédures judiciaires remontent à 12 – 15 ans. Le gérant du camping avait installé des mobil homes sur un site où cela était interdit. La Ville a perdu au Tribunal Administratif, en Cour d'Appel Administrative et a dû aller en Conseil d'Etat où là elle a obtenu gain de cause en arguant du caractère mobile des mobil-homes. La Ville en a prouvé la sédentarisation, avec l'existence de réseaux fixes, des terrasses. Le gérant du camping a été condamné à verser des indemnités, en compensation du préjudice subi, que la Ville a essayé de récupérer pendant de nombreuses années. Sa société a été domiciliée au Luxembourg, et aujourd'hui tous les recours possibles ont été épuisés. Il est nécessaire de prendre cette délibération afin que le percepteur clôt ce dossier pour lequel il doit rendre des comptes sur ses démarches.

M. Dumesnil demande si depuis le départ de ce gérant, tout est rentré dans l'ordre dans le camping de La Madrague.

M. le Maire confirme que les choses sont majoritairement rentrées dans l'ordre. A l'époque, il a rencontré le nouvel exploitant et lui a indiqué que les mobil-homes ne devaient pas être sédentarisés et installés en bordure du chemin douanier qui longe le camping.

M. Barbereau indique que des visites régulières sur le site sont faites.

Adopté à l'unanimité

M. Leroux quitte la séance.

5 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2011.

Compte tenu des catégories d'investissement éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2011, il est proposé au Conseil Municipal de retenir à ce titre le projet de réhabilitation du « Relais Saint-Gilles » afin de réaliser un guichet unique pour les administrés et aménager une nouvelle salle pour le Conseil Municipal. Cette opération, estimée à 488 000 € TTC, pourrait bénéficier d'une subvention de 35%, plafonnée en fonction des demandes.

La commission des finances du 26 mai 2011 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2011 pour ce projet,
- **SOLLICITER** la participation financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

M. Puybareau indique qu'au-delà du principe de recevoir une subvention, sa destination finale ne convient pas aux membres du groupe Ensemble et Autrement. Ils s'abstiendront donc.

M. le Maire précise que la Ville ne peut percevoir cette subvention que sur un programme de travaux défini par l'Etat et pour Pornic seul ce programme y correspond.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} de Keukelaere)

6 - Contrat de territoire – ZAC de la Ria – Réalisation de logements sociaux – Demande d'aide au Conseil Général de Loire-Atlantique

L'aménagement de la ZAC de la Ria est un projet d'envergure pour la ville de Pornic, alliant mixité sociale et fonctionnelle, reconquête d'espaces naturels, réflexion sur les déplacements, développement d'activités nouvelles et renforcement de l'activité touristique. Le projet répondra ainsi à plusieurs enjeux prioritaires pour la Ville de Pornic.

Le programme de 300 logements prévoit la réalisation de 45 logements locatifs sociaux et 45 logements en accession sociale à la propriété. Le Conseil Général et la Communauté de Communes de Pornic ont inscrit un programme d'aide au logement social dans le Contrat de Territoire 2009/2011. Le montant de la subvention demandée s'élève à 720 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **SOLLICITER** l'aide au logement social dans le cadre de ce Contrat de Territoire 2009/2011 pour la réalisation de 45 logements locatifs sociaux et 45 logements en accession sociale programmés dans la ZAC de la Ria.

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

Adopté à l'unanimité

7 - Vidéo protection – Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance : demande de subvention

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, tout en préservant le respect des libertés individuelles, la Ville de Pornic s'est engagée vers la mise en place d'un système de vidéo protection de lieux publics faisant l'objet d'actes délictueux ou présentant un intérêt manifeste pour l'identification de leurs auteurs. Les crédits nécessaires à la réalisation des premières implantations ont été inscrits au budget de la Ville pour 2011.

Ce dispositif pouvant s'inscrire dans le cadre de l'effort financier de l'Etat pour accompagner le développement de la vidéo protection sur la voie publique, la Ville de Pornic peut prétendre à une aide attribuée sous forme de subvention au titre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD). Le montant de la subvention demandée s'élève à 45 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter, dans les meilleures conditions, une aide de l'Etat dans le cadre du FIPD pour 2011.

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. Dumesnil indique que les membres du groupe Ensemble et Autrement sont très sensibles au problème de sécurité mais préféreraient voir des policiers sur le terrain qui ont à leur avis un effet plus dissuasif que des caméras dont l'efficacité est discutable. Ils voteront donc contre.

M. Gheerbrant indique qu'on pourrait en effet rêver d'avoir, notamment en été, une police municipale qui assure la surveillance de la voie publique jusque tard dans la nuit. Sur le plan budgétaire, le rapport coût/efficacité d'une vidéo protection ou de la mise en place d'une trentaine de fonctionnaires supplémentaires, effectif nécessaire pour assurer une présence dissuasive dans les endroits sensibles, n'est absolument pas le même.

Melle de Saint Amour déclare qu'elle n'est pas d'accord sur la réduction des coûts d'une vidéo protection car pour être opportun il faut aussi des personnes qui regardent, qui interviennent. Une étude indique que l'impact en terme de détection d'infractions, autres que routièrès, se situe entre 1 et 2 % du total des infractions sur la voie publique. Elle ne voit donc pas l'opportunité de ce type d'investissement très lourd.

M. Gheerbrant précise qu'il s'agit de vidéo protection et non pas de vidéo surveillance en temps réel. Les bandes enregistrées sont automatiquement effacées au bout d'un certain temps et ne sont exploitées que dans le cas d'une infraction constatée dans le but de rechercher les auteurs. Il rappelle que ce programme a été fait en étroite liaison avec la gendarmerie nationale, avec des besoins autres que la surveillance de points "chauds" avec un effet dissuasif, entre autres des contrôles de flux en entrée et sortie de quartier ou de ville, lors d'effractions constatées, seraient très utiles. Il existe un vrai problème de concentration de petites délinquances sur laquelle il faut agir. La présence de 2 ou 4 policiers municipaux ne suffit pas lorsque la petite délinquance se manifeste avec des groupes importants. La gendarmerie densifie sa présence et ses rondes dans les zones plus sensibles et la vidéo protection vient en complément. De plus il n'y a aucun risque pour la protection de la vie privée, ces dispositifs sont autorisés pas la Commission Nationale Informatique et Liberté et les caméras n'ont pas vue sur les domaines privés.

M. Dumesnil fait remarquer que lorsque des caméras sont installées, les petits délinquants se déplacent hors champs de ces caméras tandis qu'un policier municipal, un gendarme se déplace.

M. Gheerbrant répond qu'une caméra s'oriente, se déplace et peut éventuellement se multiplier et peut même être réelle ou factice.

M. le Maire conçoit que les avis soient partagés et indique qu'il s'inspire beaucoup du travail du Sénateur Charles Gautier, spécialiste de cette question. Il faut assurer la sécurité des personnes et des biens et pour cela le groupe majoritaire a fait le choix d'installer des caméras.

Les caméras pourraient effectivement être remplacées par du personnel, notamment la nuit, mais il faudrait pour cela un grand nombre d'agents, autres que des policiers municipaux en cas de fortes concentrations ; ce qui demande un autre financement.

M. Gheerbrant indique également que l'installation de vidéo protection aux environs des établissements d'enseignement luttent efficacement contre les commerces illicites qui se déroulent aux abords de ces établissements.

Melle de Saint Amour demande le coût de ce programme.

M. Gheerbrant indique que cela représentera environ 10 000 € par installation avec l'entretien annuel compris. Ces caméras ne sont pas en réseau, il s'agit de stockage autonome de données qui peuvent être extraites en cas de besoin, il n'y a pas d'écran ni de fonctionnaire derrière.

Melle de Saint Amour demande si les lieux d'installation sont déjà programmés et s'il est prévu d'autres achats de caméra.

M. Gheerbrant indique qu'un certain nombre de lieux est listé mais que l'ordre de priorité d'installation n'est pas encore arrêté. Il n'y aura pas que des installations fixes, les caméras pourront bouger par exemple suivant les saisons. Pour l'instant, il n'est pas prévu d'autres achats, il faudra déjà tirer un premier bilan de cette expérience.

Adopté par 27 voix pour et 6 contre

(M. Puybureau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} de Keukelaere)

8 - Office Municipal du Tourisme – Comptes financiers 2010

A - Budget principal

En fonctionnement le compte financier du budget principal fait apparaître un résultat positif de + 112 195,22 €.

- les dépenses ont été maîtrisées
- en recettes, les ventes des visites guidées, de marchandises, les recettes de publicité dans les guides et sur le site Internet ont été bonnes, le montant de la taxe de séjour perçue est supérieur aux prévisions (+ 12 486 €)

En investissement, le compte financier du budget fait apparaître un résultat positif de + 19 135,49 €.

Les résultats excédentaires de l'exercice 2010 seront affectés au budget supplémentaire de 2011 :

- En section d'exploitation à hauteur de 112 195,22 €
- En section d'investissement à hauteur de 19 135,49 €

Le Comité de Direction réuni le 28 mars 2011 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le compte financier du budget principal 2010 de l'Office Municipal du Tourisme de Pornic.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions

(M. Puybureau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} de Keukelaere)

B - Budget annexe de commercialisation

En fonctionnement, le compte financier du budget de commercialisation fait apparaître un résultat positif de 1 845,22 €.

En recettes, 2010 a été une année en légère augmentation pour les locations de meublés, mais moins bonne pour les groupes et les week-ends et séjours.

Le résultat excédentaire de l'exercice 2010 sera affecté au budget supplémentaire de 2011, en section d'exploitation à hauteur de 1 845,22 €.

Le Comité de Direction réuni le 28 mars 2011 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le compte financier du budget annexe de commercialisation de l'Office municipal du Tourisme de Pornic.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions

(M. Puybureau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} de Keukelaere)

IV – URBANISME

1 - Modification du Périmètre de protection autour des Monuments Historiques

Les dispositions législatives intégrées dans le Code du Patrimoine prévoient autour des monuments historiques inscrits et classés, des périmètres de protection à l'intérieur desquels notamment, les aménagements et constructions doivent faire l'objet au préalable, d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il s'agit d'un périmètre arbitraire de 500 m autour de chaque monument, ne tenant pas compte de la topographie ni de la co-visibilité entre le monument protégé et les aménagements ou constructions concernés. A l'initiative et en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, et conformément aux dispositions législatives en vigueur, il a été envisagé de modifier ces périmètres de protection de 500 m pour substituer des périmètres plus adaptés, tenant compte des éléments évoqués ci-dessus (topographie, co-visibilité). Ceci concerne quatre monuments historiques : le Château et trois dolmens (Tumulus des Mousseaux, Dolmens de la Joselière et du Prédair).

Ces éléments ont été intégrés en annexe du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal le 8 avril 2011 et seront soumis à une enquête publique spécifique qui se déroulera conjointement avec celle du PLU.

Toutefois, il convient qu'au préalable, avant l'engagement de l'enquête publique, le conseil municipal puisse statuer spécifiquement sur les projets de nouveaux périmètres de protection.

L'avis du Préfet daté du 24 mars 2011 étant parvenu tardivement, il n'a pas été possible de prendre cette délibération lors du conseil municipal du 8 avril 2011.

La Commission Urbanisme réunie le 7 juin 2011 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les propositions de nouveaux périmètres de protection autour des monuments historiques de la Ville, conformément à l'article L 621-30-I du code du patrimoine.

M. Dumesnil demande si la modification proposée consiste bien à réduire les périmètres de protection pour lesquels l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire ; comme apparemment, au niveau du Dolmen du Tumulus des Mousseaux et du château où le rayon d'action de l'Architecte des Bâtiments de France va se réduire. L'intérêt général doit primer même si les gens ne sont pas contents d'avoir affaire à un Architecte des Bâtiments de France, ils ne le sont pas non plus lorsque les sites, faisant partie du patrimoine, sont abîmés. Si cette modification est dans la réduction du périmètre de protection, les membres du groupe "Ensemble et Autrement" voteront contre.

M. Barbereau précise que cette modification des périmètres des bâtiments de France a été instruite depuis plusieurs années par deux Architectes des Bâtiments de France qui se sont succédés et par une étude du cabinet qui a travaillé sur le PLU ; les conclusions étant relativement les mêmes pour chacun. L'arbitraire d'un cercle de 500 m autour d'un bâtiment ne tient compte ni de la topographie, ni de ce qui existe déjà. L'essentiel étant de préserver la co-visibilité et de libérer un peu l'aspect extérieur des constructions sur des secteurs qui n'ont rien à voir manifestement avec le monument classé. Il apparaît que l'arbitraire de ce rond de 500 m n'avait pas beaucoup de signification pour la majorité des gens. Certains périmètres ont peut-être été raccourcis mais d'autres ont été élargis.

M. le Maire indique qu'ils sont très attachés à la protection des monuments historiques. Dans ce dossier, M. le Maire précise que le périmètre qui existe actuellement lui allait très bien. Cette modification a été faite à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France actuel et son prédécesseur car il n'y avait pas de cohérence par rapport à la notion plus réelle de co-visibilité. Le nouveau périmètre a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

M. Dumesnil fait remarquer que les Architectes des Bâtiments de France suivent une nouvelle législation apparue il y a quelques années et qui a tendance à faire disparaître un certain nombre de "verrous". La Ville n'était pas obligée de suivre leur demande si elle considérait que le périmètre de 500 m était bien ; pourquoi l'avoir transformé ?

M. le Maire répond que c'était une demande très forte des Architectes des Bâtiments de France et que c'est leur métier de protéger les monuments historiques.

Adopté par 27 voix pour et 6 contre

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} de Keukelaere)

V – COMMANDES ET MARCHES PUBLICS

1 - Marchés Publics – Rapport annuel 2010

Conformément au Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal doit prendre acte du détail des marchés et avenants passés durant l'année 2010.

La Commission d'appel d'offres a pris acte de ce rapport le 30 mai 2011.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2010 des marchés publics.

2 - Travaux connexes de voirie en secteur rural – Attribution du marché

Pour désigner l'entreprise chargée de réaliser les travaux de fauchage, débroussaillage, busage et d'entretien des chemins, fossés et des ruisseaux situés sur la partie rurale, une procédure de mise en concurrence est lancée tous les trois ou quatre ans. Le précédent marché arrivant à échéance, une nouvelle procédure sous forme de procédure adaptée a donc été engagée le 28 avril 2011 pour un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 100 000 € TTC et maximum annuel de 400 000 € TTC et une durée d'un an reconductible trois fois (soit quatre ans maximum).

A l'issue de la procédure, le marché a été attribué à l'entreprise Allais de Pornic.

La Commission d'appel d'offres, réunie les 23 mai 2011 et 30 mai 2011, a donné un avis favorable, ainsi que la Commission Infrastructures, réunie le 26 mai, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **APPROUVER** les conditions de déroulement de la procédure.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

3 - Rue des Sables – réfection des réseaux eaux usées, pluviales et voirie – Avenant n°1

Dans le cadre des travaux de réfection des réseaux eaux usées, pluviales et voirie rue des Sables, un certain nombre d'ajustements doit être réalisé pour tenir compte des réseaux électriques enterrés moins profondément que prévu. Tous les autres réseaux, notamment les eaux pluviales et les eaux usées sont à repositionner. Les adaptations nécessaires des matériaux et des travaux conduisent à une plus-value de 74 489.69 € TTC (soit 14.9 % du montant initial).

La Commission d'appel d'offres réunie le 30 mai 2011 a donné un avis favorable à cet avenant, ainsi que la Commission Infrastructures, réunie le 26 mai, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 au lot n°1.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.

Adopté à l'unanimité

4 - Parc de stationnement et horodateurs – Avenant n°1

Le marché d'aménagement et d'exploitation des parcs de stationnement et des horodateurs a été attribué en avril 2008 à VINCI PARK pour un montant de 321 556.34 € TTC.

Compte tenu des réflexions menées par la Ville sur les modalités de gestion du stationnement payant et notamment sur l'aménagement des quais d'une part, et des délais nécessaires de mise en concurrence d'autre part, il est proposé de prolonger ce marché pour une durée de 6 mois.

Cette prolongation représente une plus value de 31 387.68 € TTC (soit 9.76 % du montant initial).

La Commission d'appel d'offres réunie le 30 mai 2011 a donné un avis favorable, ainsi que la Commission Infrastructures, réunie le 26 mai, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.

Adopté à l'unanimité

5 – Assainissement – Secteur Val Saint Martin - Convention de groupement de commandes

L'aménagement de la ZAC du Val Saint Martin (site du futur lycée) a été confié à la SELA par délibération du 3 décembre 2010. Dans le cadre de cette concession d'aménagement, les réseaux d'assainissements doivent être réalisés.

Parallèlement, la Commune doit réaliser les travaux d'assainissement du bassin versant Est de la ZAC, dont un poste de refoulement.

Afin de permettre de réaliser une économie d'échelle, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commande avec la SELA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la constitution de ce groupement de commande et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** la convention de groupement de commandes.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

Adopté à l'unanimité

VI – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1 - Délégation de Service Public du Golf – Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le contrat d'affermage conclu le 18 décembre 2006 avec la société « Formule Golf » pour l'exploitation du Golf Public de Pornic et du service public pour la gestion du complexe touristique et d'accueil du golf, a pris effet le 1^{er} janvier 2007 et pour une durée de 6 ans. Il arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Une nouvelle procédure de délégation de service public pour désigner l'exploitant à compter du 1^{er} janvier 2013 doit être lancée.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation.

Il appartient au Conseil Municipal de saisir la commission.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **SAISIR** la commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet de délégation de service public de gestion du golf de Pornic et du complexe d'accueil du golf.

Adopté à l'unanimité

2 - Délégation de Service Public – Sous concession de plage – Plage des Sablons

Par délibération en date du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public afin d'attribuer sept sous-traités d'exploitation de plage.

A l'issue de la consultation, aucune offre n'a été reçue s'agissant de la plage des Sablons : conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 avril dernier, a autorisé la négociation directe avec un exploitant déterminé pour l'attribution de ce lot.

Il est donc proposé de retenir la proposition faite par M. Patrick LECORNEC pour l'exploitation d'un bar de plage sur la plage des Sablons.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **APPROUVER** le choix du sous-traitant pour la plage des Sablons

- **APPROUVER** la convention d'exploitation

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

VII – COOPERATION INTERCOMMUNALE

1 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic : Transports scolaires

Dans le cadre de l'évolution souhaitée vers une simplification du paysage institutionnel, une mutualisation des moyens et un renforcement de la coopération des Communautés de Communes, les trois Communautés de Communes de la Fédération du Pays de Retz Atlantique ont souhaité que la compétence "Transports Scolaires", exercée jusqu'alors par le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Océan, soit transférée aux Communautés de Communes de la Fédération du Pays de Retz Atlantique, territoire pertinent pour organiser ce service.

Lors de sa séance du 28 mars dernier, le Conseil Communautaire a décidé de compléter ses statuts par la création d'un nouvel article :

« 2.3.6 Transports :

. *Transport de personnes et notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics.*

. *Transports scolaires*

- *L'organisation et le fonctionnement des transports scolaires,*

- *L'acheminement aller-retour des élèves pour l'activité piscine durant l'ouverture des établissements scolaires,*

- *L'acheminement aller-retour des élèves, centres d'accueil périscolaires – écoles, dans les limites des moyens mis à disposition »*

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux sont appelés à délibérer sur cette modification de statuts.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **ACCEPTER** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic, comme libellé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire indique qu'il n'y aura aucun changement au niveau du coût pour les familles. Il s'agit seulement d'un regroupement de différents territoires.

VIII – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1 - Attribution de subvention complémentaire aux associations pour 2011

La commission des Affaires Sociales du 30 mars 2011 a été amenée à examiner un dossier de demande de subvention arrivé après l'échéance de février 2011. Elle a émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention à l'association JAD'AIR (insuffisants respiratoires) pour un montant de 160 €.

Ce montant reste dans le cadre de l'enveloppe financière allouée à la commission des Affaires Sociales en début d'année.

Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires de 2010, concernant le soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 5 000 € pour financer, en partie, la numérisation de la salle de cinéma Saint Joseph. Cet investissement est estimé à 106 935 € TTC et est également soumis à l'attribution d'une subvention d'investissement du Conseil Général, du Conseil Régional et du CNC.

Afin de soutenir le club d'Athlétisme dans son développement et de proposer de nouvelles disciplines aux Pornicais, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement de 10 000 € pour l'acquisition d'un sautoir à la perche. La Commission Jeunesse Sport Vie Associative réunie le 7 juin 2011 a émis un avis favorable à cette proposition.

Cette même Commission a étudié les demandes de subvention qui n'ont pu être examinées lors des précédentes réunions d'attributions. Le montant d'attribution proposé de 800 € s'ajoute au montant des subventions de 635 042,20 € voté précédemment. La Commission Jeunesse Sports Vie Associative, réunie le 05 avril 2011, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les crédits correspondants figureront au budget général 2011.

La commission des finances du 26 mai 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention 160 € à l'association JAD'AIR, de 5 000 € au bénéfice de l'association Saint Joseph, de 10 000 € à l'association Côte de Jade Athlétic Club sous réserve de transmission des divers justificatifs (facture,...) et de 800 €.

- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

M. Dumesnil demande dans quel chapitre de subvention, la somme de 5 000 € pour financer la numérisation de la salle du cinéma Saint Joseph sera prise, subvention qui n'a pas été vue en commission Culture.

Mme Van Goethem indique qu'effectivement cette subvention a été vue seulement en Commission des Finances le 26 mai.

M. le Maire précise que c'est une subvention d'investissement qui ne sera donc pas prise dans le budget de fonctionnement dont dépendent les subventions pour les associations.

Adopté à l'unanimité

IX – ADMINISTRATION GENERALE

Afin de faire profiter au personnel communal de mesures qui ont été prises par le Centre de gestion après l'envoi de la note de synthèse, M. le Maire demande si tous les membres sont d'accord pour délibérer sur la modification du tableau des effectifs tel qui leur a été adressé hors délai réglementaire.

Les membres donnent leur accord à l'unanimité.

1 - Modification du tableau des effectifs

Le contrat de la chargée de mission "développement durable" arrivant à échéance le 14 septembre 2011 et le contrat de l'informaticien arrivant à échéance le 17 septembre 2011 il est proposé de renouveler leur contrat pour une durée d'un an.

Il est proposé de renouveler le contrat CAE au Service des Ressources Humaines pour une durée d'un an et le contrat CAE au sein du Service Propreté pour une durée de 6 mois.

Dans le cadre du soutien aux commerces du centre-ville et de centre-bourg, il est proposé de créer un poste de chargé de mission manager/développeur de Centre Ville pour une durée de 18 mois renouvelables à compter du recrutement. Le poste sera rattaché à la Direction de l'aménagement du territoire et sera subventionné par des fonds liés au dossier FISAC.

Afin de faire suite aux récentes décisions du Centre de Gestion concernant des promotions internes, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la transformation de postes comme indiqué ci-dessous :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- création d'un poste de rédacteur
- suppression de 3 postes d'agent de maîtrise principal
- création de 3 postes de technicien
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs joint, conformément aux propositions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2 - Dénominations de voies

a – Impasse du Chant des Oiseaux

Il est proposé de nommer une impasse privée distribuant 9 pavillons et située entre le 17 et le 19 rue de la Bossarzerie : « Impasse du Chant des Oiseaux ».

Le conseil municipal est invité à en délibérer, et :

- **DENOMMER** l'impasse située entre le 17 et 19 rue de la Bossarzerie : Impasse du Chant des Oiseaux.

Adopté à l'unanimité

b – Rue André Louërat

La construction de la Ville de Pornic est écrite dans le nom de ses rues. L'existence de nombreux doublons pose aujourd'hui des difficultés, non seulement pour les différents acteurs de la vie économique locale, mais aussi pour les services de secours qui peuvent être appelés à y intervenir.

Parmi la trentaine de difficultés relevées, la rue de la gare retient l'attention à cause de son homonymie avec la place de la Gare à Pornic, mais également du fait des nombreuses sources d'erreur qu'elle provoque pour ceux cherchant à se rendre à la gare ou qui se servirait de la gare comme point de repère pour y accéder.

Aussi, est-il proposé de dénommer l'actuelle « rue de la Gare » en « rue André LOUERAT ».

Cette modification donnera lieu à une information des riverains.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **APPROUVER** le changement de dénomination de la Rue de la Gare, en « Rue André Louërat »
- **DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités

Adopté à l'unanimité

c – Rue Didier Bérény

Au nombre des noms de rues en doublon, la rue du calvaire au Bourg du Clion avait déjà donné lieu à une consultation compte tenu de son homonymie avec celle située dans le centre bourg de Pornic.

Aussi, est-il proposé de dénommer l'actuelle « rue du Calvaire » située dans le bourg du Clion en « rue Didier Bérény ».

Cette modification donnera lieu à une information des riverains.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **APPROUVER** le changement de dénomination de la Rue du Calvaire située dans le bourg du Clion, en rue « Didier Bérény »
- **DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Adopté à l'unanimité



Résultat du tirage au sort des jurys d'Assises



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

